



RCS : AMIENS

Code greffe : 8002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AMIENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1984 B 70019

Numéro SIREN : 329 095 905

Nom ou dénomination : A et G LENNE

Ce dépôt a été enregistré le 19/06/2014 sous le numéro de dépôt P2014/000023

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AMIENS**



274715

Dénomination : A et G LENNE
Adresse : 41 rue Voltaire 80570 Dargnies -FRANCE-

n° de gestion : 1984B70019
n° d'identification : 329 095 905

n° de dépôt : P2014/000023
Date du dépôt : 19/06/2014

Pièce : ordonnance du Président



274715

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE AMIENS

A et G LENNE
41 Rue Voltaire
80570 DARGNIES

Nos références : n° de dépôt : **P2014/000023**
n° de gestion : **1984B70019**
n° SIREN : **329 095 905 RCS Amiens**

CERTIFICAT DE DEPOT D'ACTES

Le greffier du Tribunal de Commerce d'Amiens certifie avoir procédé le 19/06/2014 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société de :

A et G LENNE - Société par actions simplifiée
41 rue Voltaire 80570 Dargnies -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

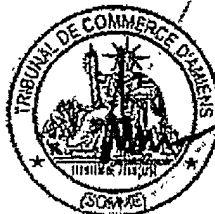
ordonnance du Président (1 exemplaire)

Concernant les événements RCS suivants :

Prorogation du délai de la tenue de l'assemblée générale

Fait à Amiens, le 19/06/2014

Le Greffier



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS**

LE SOUSSIGNE :

Monsieur **Gérard LENNE**, demeurant 11, Rue de la Chapelle à DARGNIES (80570).

Agissant en qualité de Président de la société « A ET G LENNE », société par actions simplifiée, au capital de 564.720 euros, dont le siège est à DARGNIES (80570), 41, Rue Voltaire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AMIENS sous le numéro 329.095.905.

A l'honneur de vous exposer que ladite société ayant clôturé le 31 décembre 2013 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'article L 225-100 du Code de Commerce, réunir son assemblée générale annuelle au plus tard le 30 Juin 2014.

Cette date ne pourra être respectée au motif que, suite à un violent incendie survenu au mois d'octobre 2013, les locaux administratifs de la société ont été intégralement détruits. Ce sinistre a perturbé l'organisation comptable et a engendré par voie de conséquence un retard important dans l'établissement des comptes annuels qui n'ont pu être remis au Commissaire aux comptes dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société « A ET G LENNE » qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire d'un mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation du commissaire aux comptes et des actionnaires, en respectant les délais d'information et de communication préalables prévus par la loi.

Fait à DARGNIES

Le 16.05.14

Monsieur **Gérard LENNE**
Président

P.O.
A. & G. LENNE SAS
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



ORDONNANCE

Nous, *Jean Pierre DELAHOUSSE* Vice-Président du Tribunal de Commerce d'AMIENS, assisté de Loïc BERNARD, Greffier ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les articles L 241-5, L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce pris pour application des demandes de report d'assemblée générale statuant sur les comptes annuels en matière de sociétés commerciales.

Prorogeons jusqu'au 31/07/2014 le délai au cours duquel devra être tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS « A ET G LENNE » dont le siège social est à DARGNIES (80570) – 41 Rue Voltaire et immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 329 095 905 destinée à approuver les bilans et comptes d'exploitation générale de l'exercice clos le 31/12/2013.

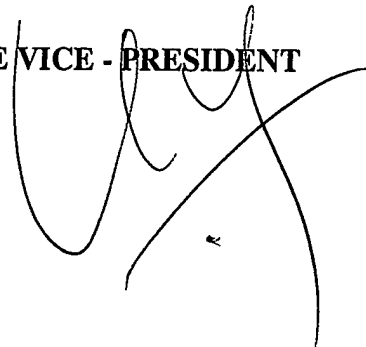
Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS.

Donnée à AMIENS, le *19. 06. 14*

LE GREFFIER



LE VICE - PRÉSIDENT



DATE *le 19/06/2014*
POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL DÉPOSÉ
PAR LE GREFFIER SOUSSIGNÉ
SUR *2* PAGES

